



Commune de MONT-SAINT-MARTIN
Mise à disposition du public du dossier :
« Modification Simplifiée 2022-1
du Plan Local d'Urbanisme de MONT-SAINT-MARTIN »

Cette Mise à disposition, prescrite au titre de l'article L122-1 alinéa III du code de l'environnement, se déroulera par voie électronique à compter du : précision à l'article 4.

1. Le dossier comprend :

- Le dossier de modification simplifiée n° 2022-1 comprenant le rapport de présentation et le règlement graphique) ;
- L'extrait du plan de zonage précédent issu du Plan Occupation des Sols (POS) ;
- L'arrêté de prescription de la présente modification ;
- L'avis de publication de la présente modification ;
- L'arrêté de mise à disposition du public ;
- Les courriers aux Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- L'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ;
- La délibération du Conseil Municipal ;

2. Coordonnées :

- Autorité compétente pour prendre la décision :
 - o Monsieur le Maire de la commune de MONT-SAINT-MARTIN ;
 - o Mairie de MONT-SAINT-MARTIN ;
 - o 1 boulevard du 8 mai 1945, 54350 Mont Saint Martin ;
 - o Service « Urbanisme » ;
- Autorité auprès de laquelle peuvent être obtenus des renseignements pertinents :
 - o Monsieur le Maire de la commune de MONT-SAINT-MARTIN ;
 - o Mairie de MONT-SAINT-MARTIN ;
 - o 1 boulevard du 8 mai 1945, 54350 Mont Saint Martin ;
 - o Service « Urbanisme » ;
 - o jpiquet@mairie-montsaintmartin.fr
- Autorité à laquelle des observations ou questions peuvent être adressées :
 - o Monsieur le Maire de la commune de MONT-SAINT-MARTIN ;
 - o 1 boulevard du 8 mai 1945, 54350 Mont Saint Martin ;
 - o Les modalités de transmission des observations, questions ou propositions du public sont précisées au point 8 du présent avis.

Références à rappeler : « **Modification Simplifiée 2022-1** »

3. Décision pouvant être adoptée au terme de la participation et autorité compétente pour statuer :

- o Approbation de la modification simplifiée n°2022-1 ;

- Autorité compétente pour statuer :
 - o Le Conseil Municipal de la commune de MONT-SAINT-MARTIN ;
 - o 1 boulevard du 8 mai 1945, 54350 Mont Saint Martin ;
- 4. Indications relatives aux conditions de la mise à disposition du public :**
- Lieu de mise à disposition physique du dossier :
 - o Mairie de MONT-SAINT-MARTIN ;
 - o 1 boulevard du 8 mai 1945, 54350 Mont Saint Martin ;
 - o Service « Urbanisme » ;
 - Période de consultation :
 - o Du 09/01/2024 à 12h00 au 12/02/2024 inclus à 12h00.
 - Horaires de consultation :
 - o Aux heures d'ouverture de la mairie de MONT-SAINT-MARTIN du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- 5. Adresse du site internet sur lequel le dossier peut être consulté :**
- Le dossier de consultation sera mis en ligne à l'adresse suivante :
 - o https://mairie-montsaintmartin.fr/modification_simplifiée_2022-1
 - Période de consultation :
 - o Idem à celle précisée à l'article 4 ;
- 6. Le projet concerné n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale et n'a pas d'incidence notable sur un autre État membre de l'Union Européenne ;**
- 7. L'avis de l'Autorité Environnementale est consultable à l'adresse suivante :**
- Précisé à l'article 5 ;
- 8. Modalités de formulation des observations du public**
- Le public pourra adresser ou formuler ses observations et propositions :
 - o Par voie électronique via le formulaire mis en ligne à l'adresse électronique citée à l'article 5 du présent avis ;
 - o En mairie, sur un registre aux heures d'ouvertures de la mairie ;
 - o En mairie, sur la borne à l'accueil via le formulaire en ligne ;
 - o Par courrier postal qui devra impérativement être distribué au destinataire avant la date et l'horaire de fin de mise à disposition précisés à l'article 4 :
 - À l'attention de Monsieur Le Maire ;
 - 1 boulevard du 8 mai 1945, 54350 Mont Saint Martin ;
 - Service « Urbanisme » ;
 - Références à rappeler : « Modification simplifiée n°2022-1 » ;